



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## **Préambule:**

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux dispositions des articles L. 6352-3, R. 6352-1 à R. 6352-15 du Code du Travail. Il s'applique à l'ensemble des apprenants suivant une formation dispensée par l'organisme, quel que soit le lieu où elle se déroule, y compris pour les formations dispensées à distance.

## **1 – Objet et champ d’application :**

Le présent règlement a pour objet :

- De préciser les principales mesures applicables en matière de sécurité informatique et de bon usage des outils numériques.
- De définir les règles générales et permanentes relatives à la discipline dans le cadre des formations en ligne.

Il s'impose à tous les apprenants inscrits dans une action de formation professionnelle organisée par l'organisme de formation.

## **2 – Sécurité informatique et bon usage des outils numériques :**

Chaque apprenant doit veiller à la sécurité de ses données personnelles et à celle des autres participants en respectant les instructions générales et particulières en matière de sécurité informatique.

À ce titre :

- L'accès aux plateformes de formation se fait exclusivement avec les identifiants personnels fournis par l'organisme.
- Il est interdit de partager ses codes d'accès avec des tiers.
- Les contenus de formation (supports, enregistrements, documents) sont protégés par le droit d'auteur et ne peuvent être diffusés, copiés ou distribués sans autorisation expresse.
- Il est interdit d'enregistrer les sessions de formation sans accord préalable du formateur.
- Tout dysfonctionnement technique ou incident de sécurité doit être immédiatement signalé au formateur ou au support technique de l'organisme de formation.
- Les apprenants s'engagent à utiliser un équipement informatique adapté et une connexion internet stable.

## **3 – Discipline :**

### **3.1. Règles générales de comportement**

Les apprenants doivent adopter un comportement respectueux vis-à-vis des formateurs, du personnel, des autres participants, ainsi que des outils et ressources numériques mis à disposition. Lors des sessions en visioconférence, il convient de :

- Maintenir un environnement professionnel (tenue, arrière-plan)



- Couper son microphone lorsqu'on ne parle pas pour éviter les nuisances sonores
- Utiliser le chat de manière respectueuse et constructive

### **3.2. Assiduité et ponctualité**

Les apprenants doivent :

- Respecter les horaires des sessions en ligne programmées.
- Se connecter aux plateformes de formation dans les délais impartis.
- Compléter les modules d'apprentissage selon le calendrier établi.
- Réaliser l'émargement numérique pour chaque session.
- Prévenir l'organisme en cas d'absence ou de difficulté de connexion.
- Participer activement aux sessions collectives (webcam recommandée, participation aux échanges).

### **3.3. Utilisation des outils numériques**

Les plateformes et outils mis à disposition doivent être utilisés conformément à leur usage pédagogique. Toute utilisation abusive ou détournement d'usage pourra entraîner une suspension de l'accès et une sanction disciplinaire.

## **4 – Sanctions disciplinaires :**

En cas de non-respect du présent règlement, l'organisme pourra appliquer les sanctions suivantes, par ordre croissant de gravité :

- Avertissement oral.
- Avertissement écrit.
- Exclusion temporaire de l'accès aux plateformes de formation.
- Exclusion définitive de la formation.

Aucune sanction ne peut être prononcée sans que l'apprenant ait été informé au préalable des faits reprochés et mis en mesure de présenter sa défense.

## **5 – Protection des données personnelles**

Conformément au RGPD, l'organisme de formation s'engage à protéger les données personnelles des stagiaires. Les données collectées (connexions, participations, résultats) sont utilisées uniquement dans le cadre pédagogique et administratif de la formation.

## **6 – Support technique**

Un support technique est disponible pour accompagner les apprenants en cas de difficultés d'accès ou d'utilisation des outils numériques. Les coordonnées du support sont communiquées en début de formation.



## **7 – Publicité et entrée en vigueur**

Le présent règlement est remis à chaque apprenant avant son entrée en formation par voie électronique et accessible en permanence sur la plateforme de formation.

Il entre en vigueur à compter du **29/07/2025**.